

ACCUEIL DE LOISIRS « CROC'VACANCES »

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement concerne uniquement l'accueil de loisirs « CROC'VACANCES ». Ce dernier est géré par la commune d'Epagny Metz-Tessy et agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Haute-Savoie.

LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS À L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil de loisirs est réservé aux enfants dont les (ou l'un des deux) parents sont domiciliés sur la commune d'Epagny Metz-Tessy.

- ❑ Les enfants en vacances chez leurs grands-parents ne sont pas prioritaires, ils pourront participer sous conditions de places disponibles.
- ❑ Les enfants du personnel de la commune d'Epagny Metz-Tessy n'étant pas domiciliés sur la commune peuvent participer sous conditions de places disponibles.
- ❑ Les enfants extérieurs à la commune peuvent bénéficier des activités de l'accueil de loisirs mais ne sont pas prioritaires. Ils sont inscrits sur liste d'attente, liste qui sera intégrée après la confirmation des inscriptions aux familles la commune d'Epagny Metz-Tessy, avant chaque période de vacances concernée, dans la limite des places disponibles.

Les enfants accueillis doivent être âgés de 4 ans (révolus au moment des vacances souhaitées) à 13 ans. Ils doivent être scolarisés et à jour de vaccinations.


LES MODALITÉS D'INSCRIPTIONS :

L'accès à l'accueil de loisirs est soumis à l'inscription préalable de l'enfant lors des périodes d'inscriptions organisées par la commune d'Epagny Metz-Tessy. **Les inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée.**

Les inscriptions se font via internet par le portail famille E-Enfance. Les identifiants d'accès au portail, la procédure d'utilisation et le lien vous sont communiqués par courrier par le Service Jeunesse.

Vous retrouverez également ce lien sur les pages d'informations émanant du Service Jeunesse et sur le site internet de la Mairie ainsi que le règlement intérieur.

Ce lien vous permet d'accéder aux données personnelles de votre famille. Il vous appartient de mettre à jour ces données, essentielles, au bon déroulement du séjour de votre enfant à Croc'vacances (ex : pratiques alimentaires et particularité médicale) et à la facturation (mise à jour de votre quotient familial).

 **ATTENTION :** le Service Jeunesse ne pourra, en aucune façon, être tenu responsable en cas d'un manquement à une information.

Pour les personnes ne pouvant accéder à internet (les familles nouvellement arrivées sur la commune ou encore les personnes extérieures à la commune) un dossier d'inscription est à retirer à l'accueil du Service Jeunesse.

Il se compose de fiches individuelles :

- D'une fiche de séjour.
- De la fiche de renseignements du Service Jeunesse à laquelle il faut joindre un justificatif de domicile (facture EDF, téléphone...) de moins de 3 mois et la photocopie des vaccinations obligatoires. De plus, la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles, implique la transmission du numéro allocataire CAF et de la dernière notification CAF précisant le montant du quotient familial. En l'absence de justificatif transmis dans les délais, la famille se verra appliquer la tranche supérieure.

La fiche de renseignements est obligatoirement remplie à la première inscription et pour toute réinscription en début d'année civile.

Pour les familles nouvellement arrivées sur la commune, un identifiant et un mot de passe leur seront transmis, à l'issue de la 1ère inscription, afin d'accéder par la suite au portail famille

- Du règlement intérieur. Les parents devront prendre connaissance du fonctionnement de l'accueil de loisirs et accepter le règlement intérieur en signant la fiche de renseignements.

Pour inscrire votre enfant il vous suffit de remplir ces imprimés et de les déposer pendant la période d'inscription à l'accueil du Service Jeunesse.

Seuls les dossiers complets déposés pendant les permanences d'inscriptions seront pris en compte.

Lors des petites vacances scolaires et du mois d'août, les inscriptions sont comptabilisées par journée ou $\frac{1}{2}$ journée pour les 10-13 ans. Pour la période de juillet les inscriptions sont comptabilisées par semaines entières.

Vous recevrez par courrier la facture accompagnée d'un autre document si votre enfant est sur liste d'attente.

Une fois le séjour confirmé par le service et la facture éditée, le séjour est pleinement réservé pour l'enfant. Il ne sera plus possible de modifier l'inscription. La facture devra être réglée en totalité.

LES MODALITÉS DE PAIEMENT :

Les tarifs sont adoptés par le Conseil Municipal par délibération et sont actualisés chaque année.

Le règlement des factures sera effectué au **Service Jeunesse au 143 rue de la République Commune EPAGNY METZ-TESSY, UNIQUEMENT :**

- déposé par chèque dans la boîte aux lettres de la Mairie et libellé à l'ordre du «TRESOR PUBLIC»,
- réglé en espèce ou par chèques vacances au Service Jeunesse, 2ème étage de la Mairie, contre reçu aux horaires d'ouverture.

Si vous n'avez pas payé avant la date limite, votre enfant sera radié de la liste principale et un enfant de la liste d'attente pourra bénéficier de la place.

Si vous rencontrez des problèmes momentanés liés à vos ressources ou à une difficulté particulière, vous pouvez solliciter un rendez-vous auprès du Service jeunesse de la commune d'Epagny Metz-Tessy.

LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE

Le fonctionnement général de l'accueil de loisirs est défini par le projet éducatif du Service Jeunesse. L'équipe d'animation élabore un projet pédagogique. Ces documents sont portés à la connaissance des parents au siège du Service Jeunesse et à l'accueil du centre de loisirs. Le programme prévisionnel des activités ainsi que les menus seront également disponibles à l'accueil du centre.

Situation : L'accueil de loisirs est situé dans les groupes scolaires de la commune d'Epagny Metz-Tessy (alternance en fonction des années).

Jours et horaires : L'accueil de loisirs fonctionne uniquement en période de vacances scolaires du lundi au vendredi (sauf jours fériés). L'accueil au centre de loisirs est assuré de 8h00 à 18h00. Un accueil échelonné est proposé le matin de 8h00 à 9h30 et les parents ont la possibilité de venir chercher leur enfant en fin de journée entre 16h30 et 18h00. Pour les $\frac{1}{2}$ journées, spécifiques aux 10-13 ans pendant les petites vacances scolaires, un accueil échelonné est proposé en début d'après midi de 13h00 à 13h30. L'équipe d'animation est responsable des enfants uniquement pendant les horaires d'accueil. Les usagers sont tenus de les respecter. En cas d'abus l'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription ultérieure.

Les absences : Pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs et pour des raisons de sécurité nous vous invitons à prévenir le plus rapidement possible le Service Jeunesse en cas d'absence qui transmettra à l'équipe d'animation. En cas d'absence, la participation sera remboursée uniquement sur présentation d'un certificat médical ou sur accord strictement exceptionnel de l'autorité territoriale.

L'encadrement : Le personnel de l'accueil de loisirs est placé sous l'autorité du Maire de la commune d'Epagny Metz-Tessy. L'équipe d'animation est composée d'un directeur titulaire d'un BAFD ou équivalence ainsi que d'animateurs BAFA ou en cours de formation garante du bon fonctionnement.

Règles de vie : En toutes circonstances, l'équipe d'animation et l'organisateur prennent toutes les mesures nécessaires à la sécurité des enfants et des animateurs. Les enfants doivent respecter l'équipe d'encadrement, leurs camarades, le matériel mis à leur disposition ainsi que les règles de vie mises en place ensemble. Les manquements au règlement feront l'objet d'une discussion entre l'enfant et les animateurs. En cas de récidive, un avertissement écrit sera adressé aux parents. Si malgré ces avertissements, les manquements persistent, l'exclusion pourra, sur proposition du responsable du service être prononcée par le Maire. Une exclusion n'entraîne pas le remboursement des journées non consommées.

À NOTER

- Il vous appartient de souscrire les assurances vous indemnisant en cas de dommages subis ou causés par votre enfant pendant les activités.
- N'oubliez pas de consulter le médecin de votre choix afin qu'il vérifie l'aptitude physique de votre enfant.



La CAF de la Haute-Savoie est partenaire financier de nos activités.

CE RÈGLEMENT SERA AFFICHÉ À L'ENTRÉE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS.

COMMUNE EPAGNY METZ-TESSY - Service Jeunesse - 15 rue de la Grenette 74370 EPAGNY METZ-TESSY

Tél. : 04.50.22.98.19 Fax. : 04.50.22.99.09

Horaires d'ouverture :

Lundi et Vendredi : 8h30 - 12 H 00 / Mardi et jeudi : 13 H 30 - 17 H 30 / Mercredi : 8h30 - 12 H 00 et 13 H 30 - 17 H 30.

Règlement délibéré le 19/11/2013